

## Non respect de la réglementation, ce que vous risquez :

- **Effectuer des chantiers** d'abattage et d'assainissement **sans être enregistré** auprès de la DRAAF SRAL PACA : 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- **Faire intervenir une entreprise qui n'est pas enregistrée** pour effectuer des travaux d'abattage ou d'assainissement de palmiers contaminés : 6 mois d'emprisonnement et 150 000€ d'amende
- **Ne pas respecter le protocole** d'abattage et d'assainissement : 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- **Effectuer des traitements** phytosanitaires sans être certifié : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
- Effectuer des traitements phytosanitaires **sans agrément** d'entreprise : 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
- **Abandonner ses déchets** de palmier contaminé dans la nature : 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

Références réglementaires : Arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) [Consulter l'arrêté sur le site de la DRAAF PACA](#). et Code rural et de la pêche maritime, article L. 254-1. [Consulter l'article sur legifrance](#) et article R.254-1. [Consulter l'article sur legifrance](#).



## Vos obligations



Ce document est issu des travaux du groupe de travail des professionnels du Comité de Pilotage de la Lutte contre le Charançon Rouge du Palmier de la région PACA.



## Professionnels

### Jardiniers, Paysagistes, Elagueurs...

Vous intervenez régulièrement sur des palmiers attaqués par le charançon rouge du palmier.

Vous devez :

- Avoir suivi une **formation** dans un centre agréé (ainsi que les salariés de votre entreprise qui interviennent sur les chantiers). [Consulter la liste des centres de formations agréés sur le site de la DRAAF PACA.](#)
- **Etre enregistré** auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation. Contacter : [sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)
- **Déclarer vos chantiers** (minimum 3 jours ouvrés avant), [utiliser le formulaire google](#) ou télécharger la déclaration sur [le site de la DRAAF PACA.](#)
- **Respecter le protocole** paru au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et notamment la réalisation de traitements préalables à tous chantiers d'abattage ou d'assainissement. [Consulter le protocole sur le site de la DRAAF PACA.](#)
- Pour pouvoir pratiquer un assainissement et/ou des traitements préventifs chimiques vous ou le salarié en charge des applications doit être **certifié** et votre entreprise doit détenir un **agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques** en prestation de service. [En savoir plus sur l'agrément.](#)

Références réglementaires : Arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) [Consulter l'arrêté sur le site de la DRAAF PACA.](#) et Code rural et de la pêche maritime, article L. 254-1. [Consulter l'article sur legifrance](#)

Le **respect du protocole** permet de limiter les risques de propagation de l'insecte lors de l'intervention.



La mise en place d'une **bâche adéquate** sur vos bennes et un **balayage soigneux** à la fin du chantier permet de limiter le risque de dissémination après le chantier et lors du transport des déchets.

Le **broyage fin** des déchets est la solution la plus simple pour limiter les risques de dissémination de l'insecte après les chantiers.

Des **chutes de palmiers, ayant parfois causé des accidents graves**, ont été rapportées à plusieurs reprises suite à des attaques du charançon rouge par la base du palmier. Soyez particulièrement vigilant lorsque vous grimpez sur un palmier : **vérifiez l'absence de trous ou d'écoulement d'exsudats** le long du stipe, même si la couronne de palmes ne présente aucun symptôme.

Références réglementaires : Protocole d'intervention sur palmier infesté par *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier). [Le consulter sur le site de la DRAAF PACA.](#)